



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 39399

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la participation au forfait journalier dans les institutions sociales et médico-sociales. Aujourd'hui, les enfants adolescents en situation de handicap, hébergés ou non, ne participent pas à cet hébergement, alors que les adultes participent à l'équivalent de 16 euros par jour (avec une AAH de 652 euros). Or les enfants et les adolescents ont le transport entre leur domicile et l'institution pris en charge dans le prix de journée, alors que les adultes participant au frais d'hébergement n'ont pas le transport pris en compte. Il souhaite savoir quelle est la politique du Gouvernement concernant cette différence de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39399

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 204

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)